



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE 2025-26

Dates limites : 2 avril 2025 – 17 h (heure de l'Est)

7 avril 2025 – 17 h (heure de l'Est)

La documentation relative au Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif comprend :

- les lignes directrices du Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif (le présent document);
- les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).

Les auteures et auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

Table des matières :

1. Introduction	/ 1
2. Auteurs et auteurs de demande admissibles	/ 2
3. Projets et activités admissibles	/ 3
4. Niveau de financement et budget	/ 4
5. Processus de demande et évaluation	/ 7
6. Critères de décision	/ 9
7. Auteurs et auteurs de demande retenus	/ 12
8. Renseignements	/ 13

1. Introduction :

Le Programme de développement de l'industrie d'Ontario Créatif accorde un soutien aux associations professionnelles et organisatrices de manifestations établies de l'Ontario, en vue de proposer des initiatives, manifestations et activités (« le projet ») qui stimulent la croissance des industries des médias culturels. Un projet comprend l'ensemble de la préparation, de la planification et de la réalisation d'une activité ou d'un événement selon un calendrier précis et avec un résultat défini.

Le programme financera les organismes admissibles qui livrent des projets stratégiques ayant des répercussions à long terme sur le développement des compétences, de la capacité commerciale, de la part de marché, des ventes et de l'innovation. Les projets doivent démontrer leur potentiel à générer des résultats mesurables pour les sociétés ontariennes qui créent et vendent du contenu dans les secteurs de l'édition du livre, de l'édition de magazines, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques, ou dans le cadre de partenariats intersectoriels appuyés par Ontario Créatif.

Ontario Créatif a dégagé deux domaines prioritaires pour le Programme de développement de l'industrie de 2025-2026 :

- le perfectionnement professionnel et les initiatives stratégiques liés à :
 - la durabilité environnementale;
 - l'accessibilité;
- les possibilités de mentorat et de formation pour les professionnels en milieu de carrière, en particulier ceux issus de communautés en quête d'équité.

Le financement prendra la forme de subventions directes à l'égard des coûts des projets admissibles. Les contributions sont non remboursables. Le financement ne peut pas dépasser 75 % du budget total approuvé.

Les auteures et auteurs de demande doivent faire état de résultats clairs et durables, qui sont alignés sur les objectifs du Programme de développement de l'industrie qui s'appliquent.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir plus de détails.

2. Auteurs et auteurs de demande admissibles

- Les auteures et auteurs de demande doivent être des organismes ontariens ou nationaux sans but lucratif, constitués en personne morale et offrant un avantage significatif aux participantes et participants ontariens. Au moins 60 % des membres de l'organisme doivent être domiciliés en Ontario s'il s'agit d'un organisme national;
- Les auteures et auteurs de demande doivent être reconnus comme des associations professionnelles ou organisatrices de manifestations qui servent les intérêts d'un ou de plusieurs des secteurs suivants : édition du livre, édition de revues, cinéma, télévision ou produits multimédias interactifs numériques. Les auteures et auteurs de demande du secteur de la musique sont invités à s'adresser au programme Initiatives pour l'industrie de la musique du [Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique](#);
- Les auteures et auteurs de demande doivent être des organismes établis en activité depuis au moins une année complète.

3. Projets et activités admissibles

Volets du programme

Le programme comporte deux volets :

1. **Développement des activités** – soutien des projets sectoriels de commerce interentreprises et des projets de développement du public entre entreprises et consommateurs qui génèrent des pistes commerciales, des ventes et des liens.

Les projets et activités peuvent comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- facilitation de l'accès à de nouveaux marchés et débouchés, de nouveaux canaux, des marchés de niche, exploitation de nouvelles cibles géographiques; réunions structurées en groupe ou individuelles entre acheteurs et vendeurs; incubateurs d'entreprises ou de contenu avec participation du marché, forums qui mettent en relation des acheteurs ou des investisseurs avec des sociétés ontariennes;
- agence commerciale et activités stratégiques d'exportation lors de marchés sectoriels mondiaux.

Les projets doivent offrir des perspectives commerciales ciblées, compte tenu des intérêts commerciaux des sociétés ontariennes, et peuvent inclure la possibilité de réaliser des transactions commerciales.

2. **Renforcement des capacités** – soutien des projets stratégiques qui répondent à des défis, des possibilités ou des changements environnementaux qui développent la capacité de la société :

Les projets et activités peuvent comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- activités d'apprentissage bien définies pour les professionnelles et professionnels du secteur;
- manifestations sectorielles lors de conférences, de marchés et de festivals, et activités clairement définies par une association professionnelle comme des priorités absolues au nom de ses membres et de ses parties prenantes;
- activités permettant de réaliser des gains d'efficacité stratégique et organisationnelle au profit des membres et des parties prenantes de l'organisme auteur de la demande;
- possibilités de mentorat et de formation ciblant les groupes sous-représentés au sein du groupe de parties prenantes de l'organisme auteur de la demande.

Le Programme de développement de l'industrie peut soutenir des projets qui cadrent avec les deux volets, soit Développement des activités et Renforcement des capacités. Veuillez tenir compte de l'objectif principal de votre projet pour déterminer quel volet est le plus adapté. Si vous ne savez pas avec certitude quel volet choisir, veuillez communiquer avec le conseiller compétent ou la conseillère compétente dans votre secteur.

Critères d'admissibilité généraux

- Les projets doivent cibler la clientèle d'Ontario Créatif dans les secteurs de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision ou des produits multimédias interactifs numériques, ou dans toute combinaison de ces secteurs;
- Les projets doivent avoir lieu en Ontario; cependant, des activités peuvent avoir lieu ailleurs à condition que le projet ait un avantage significatif pour les sociétés ontariennes;
- **Les auteures et auteurs de demande doivent commencer leur projet au plus tard trois mois après la date limite de dépôt de leur demande, et disposent d'un total de douze mois pour le mener à bien.**
- Les demandes doivent **prévoir des objectifs et des résultats mesurables permettant d'évaluer le succès du projet.** Les résultats prioritaires incluent le nombre de participantes et de participants ontariens; le nombre de nouvelles pistes et perspectives commerciales générées; et la valeur des ventes réelles et prévues, des préventes et des contrats de licence générés par le projet;
- Les auteures et auteurs de demande doivent démontrer que leur plan de financement est réalisable.

Les projets annuels doivent présenter de nouvelles demandes pour renouveler leur financement. Les projets précédemment soutenus ne sont pas assurés d'obtenir un financement à l'avenir.

Ontario Créatif s'attend à ce que les auteures et auteurs de demande qui organisent des projets basés sur des événements choisissent des lieux accessibles et offrent des aménagements aux personnes Sourdes et aux personnes handicapées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11#BK7>.

4. Niveaux de financement et budget

Les contributions sont non remboursables. Le financement ne peut pas dépasser 75 % du budget approuvé, et sera généralement compris dans une fourchette allant de 5000 à 35000 dollars. Les demandes exigeant des montants plus élevés devront faire l'objet d'une discussion avec la conseillère en programmes (voir page 13) avant d'être présentées.

La demande de financement à l'égard de projets incluant la participation de parties prenantes sectorielles domiciliées hors de l'Ontario ou avantageux pour ces dernières doit

être directement proportionnelle au pourcentage de parties prenantes ontariennes participantes. À titre d'exemple, pour un projet dont seulement 50 % des participants sont domiciliés en Ontario, la demande de financement ne devra pas dépasser 75 % de la moitié du budget. Par exemple, si le budget total de votre activité est de 30 000 \$ et que 50 % des participants sont établis en Ontario, vous avez droit à une demande de 11 250 \$ ($30\,000 \$ \times 0,75 \div 2 = 11\,250 \$$).

Frais d'administration admissible

- Plafonnés à 15 % du budget, ils peuvent inclure :
 - les locaux ou le loyer de bureaux et les services généraux directement liés à l'activité, y compris les coûts des services publics, les coûts des services de la paie, les services de messagerie, les photocopies, l'utilisation de l'équipement de bureau, la location de l'espace de bureaux et les autres frais généraux engagés par l'organisme. La définition de frais d'administration est laissée à l'appréciation d'Ontario Créatif;
 - la main-d'œuvre assurant l'administration de l'activité (surveillance de la gestion, comptabilité, etc.).

Frais de main-d'œuvre admissible

- Main-d'œuvre directement liée à la réalisation de l'activité (postes internes et contractuels calculés au taux en vigueur au sein du marché).

Dépenses en immobilisations admissibles

- Plafonnées à 15 % du budget, elles peuvent inclure :
 - l'équipement et matériel : en cas d'achat, l'amortissement doit être linéaire, pour une durée de vie utile prévue de 24 mois; en cas de location, coût réel de location;
 - les logiciels : 50 % du coût ou amortissement linéaire de la dépense pour une durée de vie utile prévue de 12 mois (montant le moins élevé des deux).

Autres renseignements importants

- Tous les frais en dehors des frais de main-d'œuvre et d'administration doivent être payés à des parties non apparentées.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée;
- dépenses qui ne figuraient pas dans le budget d'origine et qui n'ont pas été préalablement approuvées par Ontario Créatif;
- frais de main-d'œuvre qui ne sont pas directement liés à l'activité;
- coût des avantages sociaux du personnel;
- coûts immobiliers et améliorations locatives;

- dépenses en immobilisations liées à des structures permanentes (p. ex. matériel, main-d'œuvre, acquisition de terrain, achat d'équipement pour construire le projet, réhabilitation ou modernisation d'infrastructures existantes);
- coût de boissons alcoolisées;
- frais liés à la compilation (avis au lecteur), l'examen, ou l'audit des états financiers de l'auteur de la demande;
- coût de l'assurance de responsabilité civile générale (cependant, le coût de l'assurance d'une manifestation spécifique est admissible);
- taxes sur les ventes : les taxes récupérables par le bénéficiaire ne peuvent pas figurer parmi les coûts admissibles dans le budget de l'activité. Exemples de taxes récupérables : TPS/TVH, TVP, TVA;
- opérations entre parties apparentées n'ayant pas reçu l'approbation préalable d'Ontario Créatif.

Budget et plan de financement

Les auteures et auteurs de demande sont tenus de présenter un budget et un plan de financement en employant le **modèle** fourni.

Les auteures et auteurs de demande doivent commencer leur projet au plus tard trois mois après la date limite de dépôt de leur demande, et disposent d'un total de douze mois pour le mener à bien.

Le financement du Programme de développement de l'industrie peut représenter au maximum 75% du budget total, les 25 % restants devant provenir de l'auteure ou l'auteur de la demande et/ou de tierces parties, y compris d'autres sources de financement gouvernemental, et/ou de partenaires. Les auteures ou auteurs de demande qui apportent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

S'il est nécessaire de recourir à des services externes dans le cadre de l'activité, il est souhaitable d'inclure des devis comme justificatifs.

Le plan de financement doit correspondre au budget. Le financement provenant d'autres sources, y compris de l'auteur de la demande, doit être identifié dans le plan de financement.

Plus particulièrement, le volet financement du budget doit indiquer l'ensemble des sources et des montants :

- des investissements de la société (fonds en banque);
- des investissements financés (p. ex. ligne de crédit, investisseurs);
- des recettes prévues tirées de la réalisation de l'activité;
- du financement confirmé de la part du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés;

- du financement prévu de la part du gouvernement ou d'autres organismes de financement, y compris la demande de financement présentée au Programme de développement de l'industrie.

Le financement confirmé de la part d'autres sources doit être étayé par une documentation appropriée (c.-à-d. une lettre d'engagement ou une entente émanant de la source de financement).

Le financement provenant d'agences ou d'organismes de financement publics ou privés n'a pas besoin d'être confirmé au moment de présenter la demande. Toutefois, le financement non confirmé de la part de telles sources doit être étayé par des renseignements, calendriers et documents visant à faire état du degré d'assurance de l'auteure ou l'auteur de la demande qu'elle ou il recevra le financement en question. Par exemple, la société pourrait inclure la dernière lettre d'approbation de l'organisme de financement, ainsi que le montant prévisionnel qu'elle espère toucher au cycle suivant et la date estimative de notification par l'organisme de financement.

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif avant 17 h (heure de l'Est), à la date limite* applicable, par l'intermédiaire du portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

La liste des documents requis pour la demande est indiquée sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents demandés et respecter le nombre limite de pages. **Les auteures ou auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.**

* Ce programme comporte deux dates limites de présentation des demandes. Ces dernières doivent être présentées avant la date limite précédant la date de début de l'activité proposée.

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif, qui vérifiera si elles sont admissibles et complètes.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée, et les auteures ou auteurs de demande en seront informés par l'intermédiaire du PDL.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnelles et de professionnels de l'industrie ou d'Ontario Créatif.
- Les décisions seront communiquées aux auteures et auteurs de demande dans un délai de 16 semaines à compter de la date limite.
- Les organismes ne peuvent inclure qu'un seul projet par demande, mais peuvent présenter plusieurs demandes par date limite et présenter des demandes aux deux dates limites, en fonction du début des activités de leurs projets.

- Les auteures et auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

Sommaire des exigences de la demande

Le plan de projet présenté aux fins d'examen doit comporter, au minimum, les volets ci-dessous. Une liste complète des renseignements exigés figure dans le formulaire de demande sur le PDL.

- Profil de l'organisme auteur de la demande, y compris :
 - aperçu des activités commerciales générales, des objectifs à court et à long terme;
 - profil et aptitudes des membres clés du personnel;
 - preuve de la diversité de la haute direction et des employées et employés;
 - explication des politiques ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion;
 - antécédents de réalisation du même projet ou de projets similaires.
- Description détaillée du projet, y compris :
 - objectifs;
 - participantes et participants ciblés, notamment des communautés en quête d'équité;
 - stratégie de rayonnement et de marketing;
 - risques et défis;
 - alignement avec les objectifs du PDI;
 - pertinence pour les parties prenantes d'Ontario Créatif;
 - calendrier ou plan d'action avec les étapes clés;
 - résultats escomptés;
 - travaux de recherche étayant l'activité.
- Échéancier avec les étapes et les ressources.
- Modèle de budget et de financement (y compris des preuves du financement confirmé et des renseignements faisant état de la probabilité de recevoir le financement non confirmé).
- Statuts constitutifs de la société auteure de la demande (le cas échéant).
- États financiers des deux exercices financiers les plus récemment terminés (veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions).
- Documents confirmant le financement obtenu, comme des relevés bancaires et des lettres de confirmation de la part des organismes de financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demande de s'assurer qu'elles ou ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Elles ou ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteures ou auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteures et auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'elles ou ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique. Une fois que l'admissibilité de l'auteure ou de l'auteur de demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
<ul style="list-style-type: none"> Pertinence 	<ul style="list-style-type: none"> 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet pour les parties prenantes d'Ontario Créatif et mesure dans laquelle il correspond à un besoin avéré ou un défi pour l'industrie. Le projet comprend des initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité.
<ul style="list-style-type: none"> Faisabilité 	<ul style="list-style-type: none"> 25 % 	<ul style="list-style-type: none"> La documentation décrit clairement le projet proposé, et inclut un calendrier, un budget et un plan de financement détaillés et réalistes. La demande fait état de la consultation, de la collaboration et de la participation réfléchies de communautés en quête d'équité.

<ul style="list-style-type: none"> • Résultats escomptés 	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle le projet aura une incidence positive sur la capacité de l'auteur ou l'auteur de la demande de servir ses membres et ses parties prenantes, et de produire des résultats mesurables pour les sociétés ontariennes. • Exemples de facteurs : nombre de participantes et participants ontariens; incidence pour les membres et parties prenantes de l'auteur ou l'auteur de la demande; retombées (nombre prévu de réunions d'affaires, résultats en termes de ventes et sensibilisation accrue du public); avantage démontré pour l'industrie concernée en Ontario. • Le cas échéant, les résultats escomptés doivent préciser les résultats des projets axés sur des activités inclusives ou menées avec des communautés en quête d'équité.
<ul style="list-style-type: none"> • Antécédents 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Antécédents de l'organisme auteur de la demande et expérience dans la réalisation de projets similaires, notamment ceux axés sur l'inclusivité ou menés en collaboration avec des communautés en quête d'équité. • Renseignements sur l'organisme auteur de la demande, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employées et employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur concerné. • Explication des politiques ou activités de l'organisme auteur de la demande

		qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion.
--	--	---

Ontario Créatif peut exiger que des modifications soient apportées au budget ou à la demande avant de s'engager.

Résultats escomptés et résultats mesurables

Les auteures et auteurs de demande sont priés de décrire le principal avantage du projet pour les sociétés ontariennes des secteurs qu'ils représentent. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demande de fournir une liste de tous les résultats prévus dont elles et ils rendront compte dans leurs rapports provisoire et final si jamais leur demande de financement était retenue. Les résultats mesurables dépendront de la nature du projet, mais peuvent inclure :

Résultat	Développement des activités	Renforcement des capacités
Nombre de participantes et participants ontariens aux événements et aux activités	☐	☐
Nombre de participantes et de participants ou de déléguées et de délégués internationaux	☐	☐
Augmentation des recettes provenant de ventes internationales	☐	
Augmentation des recettes des sociétés participantes	☐	
Nombre de réunions d'affaires	☐	☐
Nombre de relations ou de pistes commerciales pour les participantes et les participants	☐	☐
Succès des activités ou des sociétés prenant part aux activités liées aux ventes	☐	
Activités qui stimulent le transfert des connaissances et les perspectives commerciales	☐	☐
Possibilités de perfectionnement professionnel créées pour les participantes et participants ontariens		☐
Durabilité des résultats du projet	☐	☐

Rendement du capital investi par Ontario Créatif (en dollars)	□	
Rendement du capital investi par Ontario Créatif (retombées accrues pour le secteur, profil valorisé, participation aux manifestations, visibilité du secteur, accès à de nouveaux marchés)	□	□
Répercussions dans les médias traditionnels (mesures)	□	□
Répercussions en ligne et dans les médias sociaux	□	□
Nombre d'emplois créés ou maintenus au sein de l'organisme auteur de la demande		□
Nombre d'emplois créés ou maintenus dans les sociétés du ou des secteur(s) visé(s)	□	
Mesure dans laquelle le projet entreprend des activités inclusives ou menées avec des communautés en quête d'équité	□	□

7. Auteurs et auteurs de demande retenus

Financement

60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif et 40 % à l'achèvement de l'activité, après réception d'un rapport final.

Accessibilité

Les auteurs et auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont un autre handicap peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Assurance

Les sociétés bénéficiaires doivent souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale. Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

Modèle d'entente

Une fois admise au sein du programme, la société bénéficiaire devra signer une entente type avec le gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

Modifications apportées au projet

Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.

Critères de présentation de rapports

Les sociétés bénéficiaires doivent remettre à Ontario Créatif un rapport acceptable évaluant le projet achevé. Les exigences précises en matière de rapport seront détaillées dans l'entente signée avec Ontario Créatif, mais incluent, en règle générale, les éléments figurant dans la section Résultats escomptés de la demande et dans la section Résultats du programme du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux;
- stratégie d'obtention de résultats à plus long terme si possible;
- pérennité de l'activité;
- nombre de participants et liste des participantes et participants, avec identification des participantes et participants ontariens;
- évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du Programme de développement de l'industrie;
- résumé des questionnaires remplis par les participants à la fin, le cas échéant.
- Nous exigeons un rapport final sur les coûts et un état de financement de tous les projets soutenus par Ontario Créatif. Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir davantage de précisions.

8. Renseignements

Les demandes de renseignements sur le programme doivent être adressées par téléphone au 416 642-6652 ou par courriel à l'adresse programs2@ontariocreates.ca.

Pour discuter d'une demande

Pour toute information complémentaire concernant une demande, veuillez contacter :

Gillian Fizet, Conseillère de programme, Développement de l'industrie

Téléphone : 416 642-6627

Courriel : gfizet@ontariocreates.ca

Ces lignes directrices ne concernent que l'échéance de 2025-2026. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites ultérieures. Il est conseillé aux auteurs et auteures de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour obtenir des précisions et des modifications à ces lignes directrices.

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de

l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.

ontariocreates.ca/fr